



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Message du Conseil municipal

au

Conseil général

Nouvelle société anonyme pour le réseau électrique

1. Introduction

La rapide évolution du marché de l'électricité et plusieurs éléments qui auront un impact sur l'organisation des services communaux ont amené le Conseil municipal à remettre en cause l'organisation actuelle de son service électrique.

Le projet réfléchi et proposé par le Conseil municipal consiste à sortir le service électrique de l'administration communale en créant une société anonyme contrôlée par la Commune de Saint-Maurice. Ce projet nécessite l'accord du Conseil général dès lors qu'il s'agit de modifier la réglementation en vigueur et de céder le réseau électrique à la société à créer.

Le Conseil municipal considère le modèle proposé comme étant le meilleur pour conjuguer les objectifs de sauvegarde du patrimoine communal, d'adaptation de l'organisation en vue de faire face aux défis à venir, et finalement de service à meilleur prix et de qualité pour les habitants de notre Commune.

2. Les circonstances à prendre en considération

La Commune de Saint-Maurice assume une fonction de GRD (gestionnaire de réseau de distribution) et travaille depuis plusieurs années avec les sociétés SIL et SEIC notamment dans les domaines de gestion du réseau. Cette manière de fonctionner n'est plus suffisante face aux nouveaux défis imposés par l'évolution des conditions cadre du marché de l'électricité et de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Le marché de l'électricité a beaucoup changé depuis 2008. Ce changement résulte des progrès technologiques réalisés dans les domaines de la production d'électricité renouvelable et des technologies numériques, de l'évolution des prix des énergies fossiles et du CO2 ainsi que des nouveaux objectifs de la Suisse et de ses voisins en matière de politique énergétique et climatique.

A cela s'ajoute que même si elle n'a pas déjà été mise en œuvre à ce jour par le Parlement fédéral, l'ouverture complète du marché de l'électricité est prévue dans le cadre de la LApEI en vigueur. Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral en octobre 2018 prévoit ainsi que les consommateurs puissent, à l'avenir, passer au marché libre et revenir, s'ils le souhaitent, dans l'approvisionnement de base régulé. Selon ce projet, ils auront ainsi la possibilité de choisir le moyen d'approvisionnement le plus attrayant pour eux (choix du fournisseur de courant ou du produit électrique, production propre ou utilisation de leur flexibilité lors de la consommation). Ce faisant, ils influenceront également l'évolution ultérieure de l'approvisionnement électrique, permettant à des produits et prestations novateurs ainsi qu'à la numérisation de s'imposer plus rapidement.

Quel que soit le sort réservé à ce projet mis en consultation, les questions qu'il soulève démontre qu'à l'avenir les missions des distributeurs d'électricité vont grandement évoluer et qu'ils devront être beaucoup plus réactifs et innovants qu'aujourd'hui. Il est donc indispensable de reprendre et de rationaliser les tâches actuelles de la Commune dans l'exploitation des réseaux, la gestion administrative des ventes et la fourniture d'énergie (professionnalisation, internalisation du calcul des tarifs, négociation des contrats d'approvisionnement) afin de dégager des synergies avec des partenaires dans le domaine et de se préparer aux prochaines échéances législatives (mise à niveau de la concurrence des offres commerciales, régulation incitative, investissements Smart etc.).

Pour relever ces défis dans les années à venir, et parce qu'il est de petite taille, le service électrique de Saint-Maurice doit évoluer. Il faut du reste relever que plusieurs acteurs ont déjà entamé des démarches cherchant à atteindre les objectifs précités. On peut citer le rapprochement entre l'ESR et Sierre Energie ou le modèle de fermage appliqué par les Communes de Bagnes, Bovernier, Sembrancher et Vollèges. De plus, plusieurs communes valaisannes ont déjà confié leur réseau électrique à une SA (par exemple : Martigny, les Communes du district de Saint-Maurice à l'exception du chef-lieu, Sion, Sierre, Loèche, etc.).

A ces circonstances propres au marché de l'électricité s'en ajoutent d'autres qui concernent uniquement la Commune de Saint-Maurice.

A cet égard il faut en premier lieu citer le prochain départ à la retraite (octobre 2020) du secrétaire des services industriels. Pour quasiment la même échéance, un projet de réorganisation actuellement à l'étude et le projet de fusion avec la Commune de Collonges commandent de redéfinir la structure actuelle.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que la Commune de Collonges n'est pas propriétaire de son réseau de distribution, lequel est dans les mains de la Commune de Lausanne (SIL). Si le projet de fusion aboutit, la nouvelle structure proposée sera plus facilement en mesure de procéder aux investissements nécessaires pour le rachat de ce réseau (niveaux 5 et 7).

3. Le processus de réflexion

Dans le contexte décrit ci-dessus, la Commune de Saint-Maurice a lancé le projet consistant à définir un nouveau modèle de management public dans le domaine des réseaux de distribution de l'électricité. Après une première phase qui s'est déroulée durant la législature précédente, un groupe de travail a été mis sur pieds au mois de juillet 2018. Son objectif était d'identifier les alternatives stratégiques pour faire face aux défis actuels et futurs du marché de l'électricité. Après une analyse préalable, il est rapidement apparu que la stratégie devait prévoir que la Commune demeure propriétaire de son réseau, si bien que des options de vente, par exemple, ont été écartées. Le scénario d'une indépendance totale a également été éliminé d'emblée en raison du coût trop important qu'il aurait nécessité pour l'acquisition des nouvelles compétences.

Le groupe de travail, regroupant Damien Revaz, Xavier Lavanchy, Patrick Althaus, Léonard Roserens, Daniel Saillen et Angelo Quaranta (consultant), a ainsi analysé deux modèles principaux permettant l'autonomisation du SES. Ces modèles ont l'avantage de flexibiliser l'activité de distribution de l'électricité et de répondre de manière plus proactive aux changements de l'environnement du marché de l'électricité. Les modèles qui ont été proposés étaient : d'une part, le fermage (location) du patrimoine de distribution et, d'autre part, la création d'une SA avec la vente du réseau électrique par la Commune de Saint-Maurice par transfert d'actif.

4. Le projet retenu

Le modèle proposé a pour objectif de maintenir un service de qualité et de proximité en créant une structure autonome afin de faire face aux défis futurs du marché de l'électricité. La structure retenue par le projet doit permettre de créer un acteur reconnu au niveau régional afin de garantir un service public de proximité et de qualité dans le domaine des énergies en préservant les intérêts de la Commune et en étant conforme aux contraintes de son environnement actuel et futur.

Dans le même temps, et cela était important aux yeux du Conseil municipal, le projet permet à la Commune de Saint-Maurice de demeurer propriétaire des infrastructures de réseau et de conserver la maîtrise de leur gestion, de leur développement et de leur exploitation.

Le projet qui vous est soumis s'articule autour des axes suivants :

- a) La Commune de Saint-Maurice fonde une société anonyme dont la mission est d'être propriétaire du réseau électrique communal (actuellement de niveau 7) et d'en devenir le gestionnaire.
- b) Lors de la constitution de la SA, la Commune en est l'unique propriétaire.
- c) Une clause réglementaire (art. 3) garantit que la Commune de Saint-Maurice conserve au moins les $\frac{3}{4}$ du capital-actions et conserve donc sa maîtrise. Seule une décision du législatif soumise à référendum permettrait de descendre en-dessous de ce seuil.
- d) La même disposition prévoit encore que seules des collectivités publiques et des personnes morales dont le capital est détenu majoritairement par une ou des collectivités publiques peuvent détenir le solde du capital-actions de la société. L'ouverture du capital aux investisseurs privés est donc interdite. L'ouverture du capital à d'autres sociétés en mains publiques pourrait permettre de nouvelles collaborations à l'avenir pour faire face aux nouveaux défis (en matière d'approvisionnement ou de gestion par exemple).
- e) La majorité des membres du Conseil d'administration doit être issue du Conseil municipal (art. 4). Cela garantit que l'exécutif de notre Commune conservera la maîtrise de la société. L'ouverture du Conseil d'administration à des tiers permettra de bénéficier de compétences spécifiques dans le domaine de l'électricité.
- f) La nouvelle société devra adopter ses propres règlements, ce qui nécessite d'abroger la réglementation actuellement en vigueur.
- g) La nouvelle société mandatera des tiers pour la gestion et l'exploitation du réseau ainsi que pour la commercialisation de l'électricité. La comptabilité de la SA sera par contre assumée par l'administration communale.
- h) La nouvelle société disposera de sa propre comptabilité, laquelle ne sera donc plus intégrée aux comptes communaux. La lisibilité de ces derniers en sera améliorée.

5. Les aspects financiers

Le modèle suggéré repose sur le transfert des actifs de distribution appartenant à la Commune de Saint-Maurice à la nouvelle entité constituée en société anonyme, dont le capital-actions est détenu par la Commune elle-même. L'inventaire exhaustif et officiel des actifs de la Commune figure dans le fichier de la Commission fédérale de l'électricité (EiCom), « Comptabilité analytique light Tarifs 2018 ». Il s'agit d'un document officiel remis chaque année par la Commune à l'EiCom, organe de surveillance du marché de l'électricité au niveau fédéral. La valeur de référence est la valeur résiduelle à la fin de l'exercice comptable au moment du transfert.

Sur la base des chiffres au 31 décembre 2017, la valeur résiduelle du réseau s'élève à CHF 4'480'975.-. Il est important de préciser qu'il s'agit également de la valeur de rendement qui permet de générer le bénéfice équitable au sens de la législation en vigueur.

Le capital prévu pour la nouvelle SA représente le 30% de cette valeur. La Commune de Saint-Maurice va ainsi libérer le capital de la nouvelle société en nature et va devenir titulaire d'une créance contre la SA pour la différence (environ CHF 3'080'000.-).

Sont joints en annexe le bilan et les comptes de pertes et profits provisionnels de la nouvelle société.

Si l'on prend comme base de calcul les chiffres 2017, la SA va générer un résultat avant intérêts et amortissements de CHF 675'000.-. Si l'on déduit CHF 206'000.- d'amortissements (qui vont permettre de dégager des fonds pour les investissements nécessaires) et des charges financières d'environ CHF 51'000.- (dont CHF 46'000.- pour la rémunération du prêt de la Commune à la SA au taux de 1.5%) la société va présenter un résultat avant impôt d'environ CHF 418'000.-.

En définitive, le modèle proposé va entraîner une recette annuelle d'environ CHF 409'000.- pour la Commune (CHF 338'000.- par le résultat de la SA, CHF 25'000.- d'impôts communaux et CHF 46'000.- d'intérêts). Il s'agit d'un résultat légèrement meilleur que celui dont profitent actuellement les comptes communaux par le biais du service électrique.

Le bilan de la Commune s'en trouvera également amélioré puisque les comptes 2018 ne laissent apparaître qu'un poste de 97'000.- au patrimoine administratif.

6. Conclusions

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Conseil municipal vous recommande d'accepter :

1. Le nouveau règlement pour la constitution d'une société anonyme.
2. Le transfert du réseau électrique à la nouvelle société (pour CHF 1'400'000.- sous forme d'apport en nature et le solde sous forme de créance contre la société).

La démarche proposée par le Conseil municipal permet d'envisager avec sérénité l'avenir du service électrique face aux défis de demain tout en conservant en mains communales sa propriété.

Adopté en séance du Conseil municipal du 1^{er} mai 2019.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon



Annexe : bilan et comptes provisionnels de la nouvelle SA